

# Règlement du transport scolaire

## **Préambule :**

Ce règlement écrit en commun entre le personnel communal et les enseignants de l'école régit le fonctionnement du transport scolaire de la commune d'Helfaut.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans l'autobus y est annexée. Il a été approuvé par le conseil d'école et le conseil municipal.

## **Inscription :**

Avant toute fréquentation les parents doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription en mairie.

## **Le dossier d'inscription comprend :**

- La fiche d'inscription, complétée et signée. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.
- Un exemplaire du présent règlement et de la charte du savoir vivre, signés par les parents et par l'enfant. Afin de permettre aux parents de s'y référer, ils conserveront chaque document.

## **Rappel :**

Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants savent bien quel jour ils prennent l'autobus communal.

## **Fonctionnement**

Le service de transport scolaire s'adresse aux enfants inscrits à l'école.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants soient conduits en toute sécurité.

A ce jour, le chauffeur est seul pour accompagner les enfants.

Les enfants peuvent prendre l'autobus le matin et le soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi à Bilques parking, Bilques église, Parfum des sapins et Grand-bois.

## **Article 1 :**

La fréquentation est libre. Il est préférable qu'elle soit régulière pour que les enfants comme le chauffeur aient des repères.

## **Article 2**

Les enfants de maternelle doivent être conduits et récupérés à l'arrêt d'autobus par leurs parents. Si les parents de maternelle ne viennent pas rechercher les enfants, le chauffeur les reconduit à la garderie le soir ou à la cantine le midi.

## **Article 3 :**

Le prix du transport est gratuit pour les résidents de la commune et pour les extérieurs.

## **Article 4 :**

Afin que le temps du trajet soit le plus sécurisé possible, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite : parler doucement, rester à leur place, respecter leurs voisins et le personnel.

Par un comportement adapté, le chauffeur intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Le chauffeur informera la mairie de tout problème.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de transport scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

## **Article 6**

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Helfaut, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le maire

L'enfant

Les parents

**A conserver par les parents**